



LE DÉFILÉ

- Les responsables du contingent s'engagent à suivre, dans la mesure du possible, la couleur thématique du défilé 2020, le rose, couleur liée à la thématique de la sexualité, dans le respect, le consentement et l'éloge de la diversité.
- Un responsable du contingent devra obligatoirement participer à la réunion de coordination du lundi 27 juillet 2020 à 19 h.
- Les animaux ne sont autorisés que dans les véhicules ou sur les fardiens. Aucun animal ne peut marcher dans le défilé de la Fierté.
- La consommation de boisson alcoolisée est strictement interdite pendant le défilé de la Fierté ainsi que sur le site de montage.
- Aucune sollicitation n'est permise lors du défilé de la Fierté.
- Le comité organisateur de Fierté Montréal se réserve le droit de refuser toute distribution d'objets promotionnels ou de matériel imprimé. Certaines restrictions pourraient s'appliquer. Un frais de distribution est exigé et seulement la distribution en main propre est autorisée.
- Toute distribution d'objets promotionnels à partir d'un véhicule est strictement interdite.
- Le comité organisateur devra approuver préalablement l'affichage de tous les commanditaires de chaque groupe et se réserve le droit de les refuser. L'ajout d'un logo autre que celui du groupe locateur est sujet à des frais supplémentaires.
- Il est permis de défiler légèrement vêtu, mais les organes génitaux ne doivent pas être visibles.
- Les armes à feu ne sont pas autorisées.
- Les messages affichés pendant le défilé de la Fierté doivent être communiqués à Fierté Montréal.
- Pour les groupes qui utilisent le site de montage, un

dépôt de 100 \$ en chèque ou en argent est exigé à votre arrivée sur le site et vous sera remis à la fin de l'activité. Le dépôt ne sera pas remis si votre lieu de montage, à la fin de l'activité, n'est pas tel que nous vous l'avons prêté.

- Aucun remboursement des frais d'inscription au défilé de la Fierté.

ENVIRONNEMENT

- Chaque groupe est responsable des déchets produits par leur contingent avant, pendant et après le défilé de la Fierté.
- La distribution excessive de matériel non recyclable ou non compostable est interdite. Cela inclut, entre autres, les sacs de plastique et les objets promotionnels contenus dans des emballages individuels.
- Les groupes doivent respecter les exigences de la ville de Montréal en termes de tri des déchets.
- Le non-respect de ces réglementations peut contrevenir à une future participation du groupe au festival.

VÉHICULES

- Seuls les véhicules enregistrés pourront entrer dans la zone de montage.
- Tout conducteur doit détenir les permis nécessaires afin d'opérer le véhicule légalement et de façon sécuritaire.
- Tout groupe ayant un char allégorique doit désigner un responsable du véhicule et quatre (4) personnes doivent encadrer le véhicule à la hauteur des roues (essieux avant et arrière) en tout temps lors du défilé.
- Les chars allégoriques doivent être opérés en toute sécurité et leur conception ne doit d'aucune manière mettre la sécurité des festivalier.ère.s ou de la foule en péril.
- Par mesure de sécurité, les roues du fardier doivent obligatoirement être cachées par des panneaux de bois. Ces panneaux doivent obligatoirement cacher la roue pour un minimum de 30 centimètres à partir du sol.
- Tous les véhicules munis d'une génératrice doivent être équipés d'un extincteur chimique.



- Les dimensions maximales de tout véhicule sont : 48 pieds (14,5 m) de long, 10 pieds (3 m) de large et 13 pieds (4 m) de haut à partir du sol.
- La cabine d'un fardier ne peut inclure de couchette.
- Les véhicules doivent être au site de départ à l'heure et à l'endroit spécifiés. Les véhicules doivent recevoir une autorisation de conformité et de sécurité avant de prendre part au défilé. Seuls les véhicules qui se conforment aux consignes pourront participer au défilé.
- Un garde-corps d'une hauteur de 42 pouces (1,1 m) doit être installé sur la plateforme du fardier s'il y a présence de participants lors du défilé.

POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION

Fierté Montréal s'est doté d'une politique d'inclusion. Les groupes locateurs doivent obligatoirement adhérer aux principes suivants : Fierté Montréal soutient l'accès à l'égalité et interdit toute discrimination concernant l'origine ethnique ou nationale, les croyances, la couleur, les convictions religieuses ou politiques, l'orientation sexuelle, la langue, le sexe, l'âge, le revenu, l'identité sexuelle ou le fait d'avoir une incapacité, d'être séropositif(ve) ou atteint(e) du sida.

Fierté Montréal se réserve le droit de refuser toute entité ne respectant pas les valeurs ou la mission de l'organisme. Les groupes véhiculant du racisme, de la xénophobie, de l'homophobie, de la lesbophobie, de la transphobie ou faisant la promotion de conflits géopolitique et religieux seront automatiquement refusés et ne pourront participer à la journée communautaire ni au défilé de la Fierté.

TOUTE PARTICIPATION AU DÉFILÉ EST SUJETTE À L'APPROBATION
DU COMITÉ ORGANISATEUR DE FIERTÉ MONTRÉAL.